

Treaty Series

*Treaties and international agreements
registered
or filed and recorded
with the Secretariat of the United Nations*

Recueil des Traités

*Traités et accords internationaux
enregistrés
ou classés et inscrits au répertoire
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

Copyright © United Nations 2001
All rights reserved
Manufactured in the United States of America

Copyright © Nations Unies 2001
Tous droits réservés
Imprimé aux Etats-Unis d'Amérique



Treaty Series

*Treaties and international agreements
registered
or filed and recorded
with the Secretariat of the United Nations*

VOLUME 1750

Recueil des Traités

*Traités et accords internationaux
enregistrés
ou classés et inscrits au répertoire
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

United Nations • Nations Unies

New York, 2001

***Traités et accords internationaux
enregistrés ou classés et inscrits au répertoire
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies***

VOLUME 1750

1993

I. N^{os} 30548-30566
II. N^o 1083

TABLE DES MATIÈRES

I

*Traités et accords internationaux
enregistrés du 1^{er} décembre 1993 au 2 décembre 1993*

Pages

N^o 30548. Arabie saoudite et Koweït :

Procès-verbal approuvé relatif à l'inspection et à la délimitation de la zone neutre.
Signé au Koweït le 29 mars 1961

Échange de notes constituant un accord relatif au procès-verbal susmentionné,
concernant la création d'une commission en vue du relèvement et de la déli-
mitation de la zone neutre (avec annexe). Jeddah, 5 août 1963

Échange de notes constituant un accord relatif au procès-verbal susmentionné,
concernant l'établissement de postes de contrôle aux frontières de la zone
neutre. Jeddah, 5 août 1963

Échange de notes constituant un accord relatif au procès-verbal susmentionné,
concernant la partition de la zone neutre. Jeddah, 5 août 1963 3

N^o 30549. Arabie saoudite et Koweït :

Accord sur la partition de la zone neutre. Signé à Taïf, Arabie saoudite, le 7 juillet
1965

Accord complémentaire à l'Accord susmentionné confirmant la détermination de
la ligne frontalière divisant la zone neutre entre les deux États (avec rapport
final, procès-verbal et carte). Signé à Koweït le 18 décembre 1969 39

N^o 30550. États-Unis d'Amérique et Somalie :

Accord relatif à la vente de produits agricoles conformément au Programme du
Titre I de la Public Law 480 (avec procès-verbal de négociations). Signé à
Mogadishu le 11 juillet 1979 125

N° 30551. États-Unis d'Amérique et Tunisie :

Accord en vue de la vente de produits agricoles (avec procès-verbal des négociations). Signé à Tunis le 27 août 1981 145

N° 30552. États-Unis d'Amérique et Soudan :

Échange de notes constituant un accord relatif à un don de matériels et de services de défense dans le cadre du programme d'assistance militaire. Khartoum, 24 et 30 août 1981

Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné (avec additif). Khartoum, 30 août et 25 septembre 1982 171

N° 30553. États-Unis d'Amérique et Bangladesh :

Accord relatif à la vente de produits agricoles en vertu du Programme prévu par le Titre III de la Public Law 480 (avec annexes et procès-verbal approuvé). Signé à Dacca le 8 mars 1982

Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné. Dacca, 9 et 13 juillet 1982

Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné du 8 mars 1982, tel que modifié. Dacca, 23 et 24 août 1982

Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné du 8 mars 1982, tel que modifié. Dacca, 14 octobre 1982 185

N° 30554. États-Unis d'Amérique et Panama :

Échange de notes constituant un accord relatif à la participation des membres de la Commission du canal de Panama et des forces des États-Unis dans le système panaméen de sécurité sociale. Panama, 9 mars 1982 273

N° 30555. États-Unis d'Amérique et Panama :

Échange de notes constituant un accord concernant la destination de la zone de dépôt de Mount Hope et de la zone des transports motorisés de Mount Hope (avec annexe). Panama, 12 février et 7 mai 1982 287

N° 30556. États-Unis d'Amérique et Mexique :

Accord de coopération scientifique sur des problèmes reliés à l'alcool. Signé à Washington le 11 mars 1982 305

N° 30557. États-Unis d'Amérique et El Salvador :

Accord relatif au transport aérien (avec annexes et échange de lettres). Signé à Washington le 2 avril 1982 315

N° 30558. États-Unis d'Amérique et Jamaïque :

Accord relatif à la vente de produits agricoles (avec mémorandum d'accord). Signé à Kingston le 30 avril 1982 375

Pages

N° 30559. États-Unis d'Amérique et Jamaïque :	
Accord relatif à la vente de produits agricoles. Signé à Kingston le 24 février 1983.....	405
N° 30560. États-Unis d'Amérique et Grèce :	
Échange de notes constituant un accord relatif à la juridiction sur les navires qui utilisent le Louisiana Offshore Oil Port. Athènes, 7 et 12 mai 1982.....	417
N° 30561. États-Unis d'Amérique et Kenya :	
Accord relatif à la vente de produits agricoles (avec procès-verbal de négociations des 30 mars, 6 et 27 avril 1982). Signé à Nairobi le 3 juin 1982	423
N° 30562. États-Unis d'Amérique et Pakistan :	
Échange de notes constituant un accord sur la sécurité générale des informations militaires (avec annexe). Islamabad, 6 avril, 21 et 24 juin 1982.....	443
N° 30563. États-Unis d'Amérique et Sri Lanka :	
Accord relatif à la vente de produits agricoles en vertu du Titre I de la Public Law 480 (avec procès-verbal approuvé). Signé à Colombo le 30 juin 1982	457
N° 30564. États-Unis d'Amérique et Bahreïn :	
Accord relatif au courrier international par exprès (avec règlement d'exécution). Signé à Bahreïn le 22 avril 1982 et à Washington le 28 juillet 1982.....	477
N° 30565. États-Unis d'Amérique et Madagascar :	
Accord relatif à la vente de produits agricoles. Signé à Antananarivo le 12 août 1982.....	509
N° 30566. États-Unis d'Amérique et Ghana :	
Accord relatif à la vente de produits agricoles en vertu du Titre I de la Public Law 480. Signé à Accra le 19 août 1982.....	521

II

*Traités et accords internationaux
classés et inscrits au répertoire du 25 novembre 1993 au 2 décembre 1993*

N° 1083. Sultanat du Nedjed et Koweït :	
Accord relatif à la frontière entre le Nedjd et le Koweït (avec carte). Signé à Bandar al-Uqair le 2 décembre 1922.....	531

Pages

ANNEXE A. *Ratifications, adhésions, accords ultérieurs, etc., concernant des traités et accords internationaux enregistrés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

N° 11214.	Accord européen sur le placement au pair. Fait à Strasbourg le 24 novembre 1969 :	
	Amendements par le Danemark et la France à l'annexe I en vertu de l'article 10 ..	540
N° 26012.	Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements. Conclue à Séoul le 11 octobre 1985 :	
	Successions de la République tchèque et de la Slovaquie	544
N° 29630.	Lettre d'accord sur la protection juridique des investissements étrangers garantis entre l'Agence multilatérale de garantie des investissements et la République fédérale tchèque et slovaque. Prague, 21 septembre 1992, et Washington, 25 novembre 1992 :	
	Successions de la Slovaquie et de la République tchèque	545

NOTE BY THE SECRETARIAT

Under Article 102 of the Charter of the United Nations every treaty and every international agreement entered into by any Member of the United Nations after the coming into force of the Charter shall, as soon as possible, be registered with the Secretariat and published by it. Furthermore, no party to a treaty or international agreement subject to registration which has not been registered may invoke that treaty or agreement before any organ of the United Nations. The General Assembly, by resolution 97 (I), established regulations to give effect to Article 102 of the Charter (see text of the regulations, vol. 859, p. VIII).

The terms "treaty" and "international agreement" have not been defined either in the Charter or in the regulations, and the Secretariat follows the principle that it acts in accordance with the position of the Member State submitting an instrument for registration that so far as that party is concerned the instrument is a treaty or an international agreement within the meaning of Article 102. Registration of an instrument submitted by a Member State, therefore, does not imply a judgement by the Secretariat on the nature of the instrument, the status of a party or any similar question. It is the understanding of the Secretariat that its action does not confer on the instrument the status of a treaty or an international agreement if it does not already have that status and does not confer on a party a status which it would not otherwise have.

*
* *

Unless otherwise indicated, the translations of the original texts of treaties, etc., published in this *Series* have been made by the Secretariat of the United Nations.

NOTE DU SECRÉTARIAT

Aux termes de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui. De plus, aucune partie à un traité ou accord international qui aurait dû être enregistré mais ne l'a pas été ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe des Nations Unies. Par sa résolution 97 (I), l'Assemblée générale a adopté un règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte (voir texte du règlement, vol. 859, p. IX).

Le terme « traité » et l'expression « accord international » n'ont été définis ni dans la Charte ni dans le règlement, et le Secrétariat a pris comme principe de s'en tenir à la position adoptée à cet égard par l'Etat Membre qui a présenté l'instrument à l'enregistrement, à savoir que pour autant qu'il s'agit de cet Etat comme partie contractante l'instrument constitue un traité ou un accord international au sens de l'Article 102. Il s'ensuit que l'enregistrement d'un instrument présenté par un Etat Membre n'implique, de la part du Secrétariat, aucun jugement sur la nature de l'instrument, le statut d'une partie ou toute autre question similaire. Le Secrétariat considère donc que les actes qu'il pourrait être amené à accomplir ne confèrent pas à un instrument la qualité de « traité » ou d'« accord international » si cet instrument n'a pas déjà cette qualité, et qu'ils ne confèrent pas à une partie un statut que, par ailleurs, elle ne posséderait pas.

*
* *

Sauf indication contraire, les traductions des textes originaux des traités, etc., publiés dans ce *Recueil* ont été établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.